

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

Organisations de sages-femmes

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Les numéros RCC spécifiques seront associé à chaque canton sur le territoire duquel sont fournies des prestations. Si des prestations sont fournies dans plusieurs cantons, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. Dès lors qu'elles satisfont aux conditions énoncées à l'art. 45a OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie), les organisations de sages-femmes sont admises à fournir des prestations à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins).

Veillez télécharger les documents ci-après afin de pouvoir attribuer le numéro RCC:

Concernant l'institution

- Attestation d'identification d'une personne inscrite au registre du commerce avec procuration pour votre entreprise. Sont acceptés les documents d'identité officiels, tels que carte d'identité ou passeport (DE/AT)
- Autorisation cantonale d'exploiter en tant qu'organisation de sages-femmes (dans la mesure où une telle autorisation est requise par le droit cantonal) ou confirmation du canton selon laquelle la législation cantonale n'impose aucune délivrance d'une autorisation d'exploiter pour les organisations de sages-femmes
- Admission cantonale à pratiquer à la charge de l'AOS en tant qu'organisation de sages-femmes conformément à l'art. 45a OAMal **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»

Si les prestations à la charge de l'AOS sont fournies sur un ou plusieurs sites, vous avez besoin d'un GLN (Global Location Number) pour chaque site. Le GLN peut être demandé auprès de la fondation Refdata: www.refdata.ch

Registre des codes-créanciers

Concernant les sages-femmes employés

Veillez annoncer les sages-femmes employés qui exercent leur profession sous leur propre responsabilité professionnelle en conformité avec la loi fédérale sur les professions de la santé (LPsan), et qui satisfont lors aux critères de l'art. 45 let. a et b OAMal. Lorsque vous ferez la demande de votre numéro RCC, vous devrez saisir les informations suivantes concernant vos employés:

- Numéro AVS
- GLN personnel
- Adresse e-mail personnelle (demeurant valable également après un changement d'emploi)

Par la suite, vos employés recevront un e-mail leur demandant de s'enregistrer resp. de confirmer la relation salariée. Les documents suivants doivent être disponibles:

- Autorisation cantonale de pratiquer en tant que sage-femme conformément à l'art. 11 LPsan ou autorisation reconnue au titre de l'art. 34 al. 1 LPsan
- Confirmation cantonale attestant que les critères de l'art. 45 let. a et b OAMal sont satisfaits **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»

L'attribution d'un numéro RCC / d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante : www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.

Nota bene:

Vous ne pouvez bénéficier des prestations d'une convention tarifaire que si vous y adhérez. Veuillez-vous adresser aux partenaires contractuels de la convention tarifaire concernée pour toute information complémentaire.